Volume 8, numéro 1

Printemps • Été 2007

HORS Feu

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

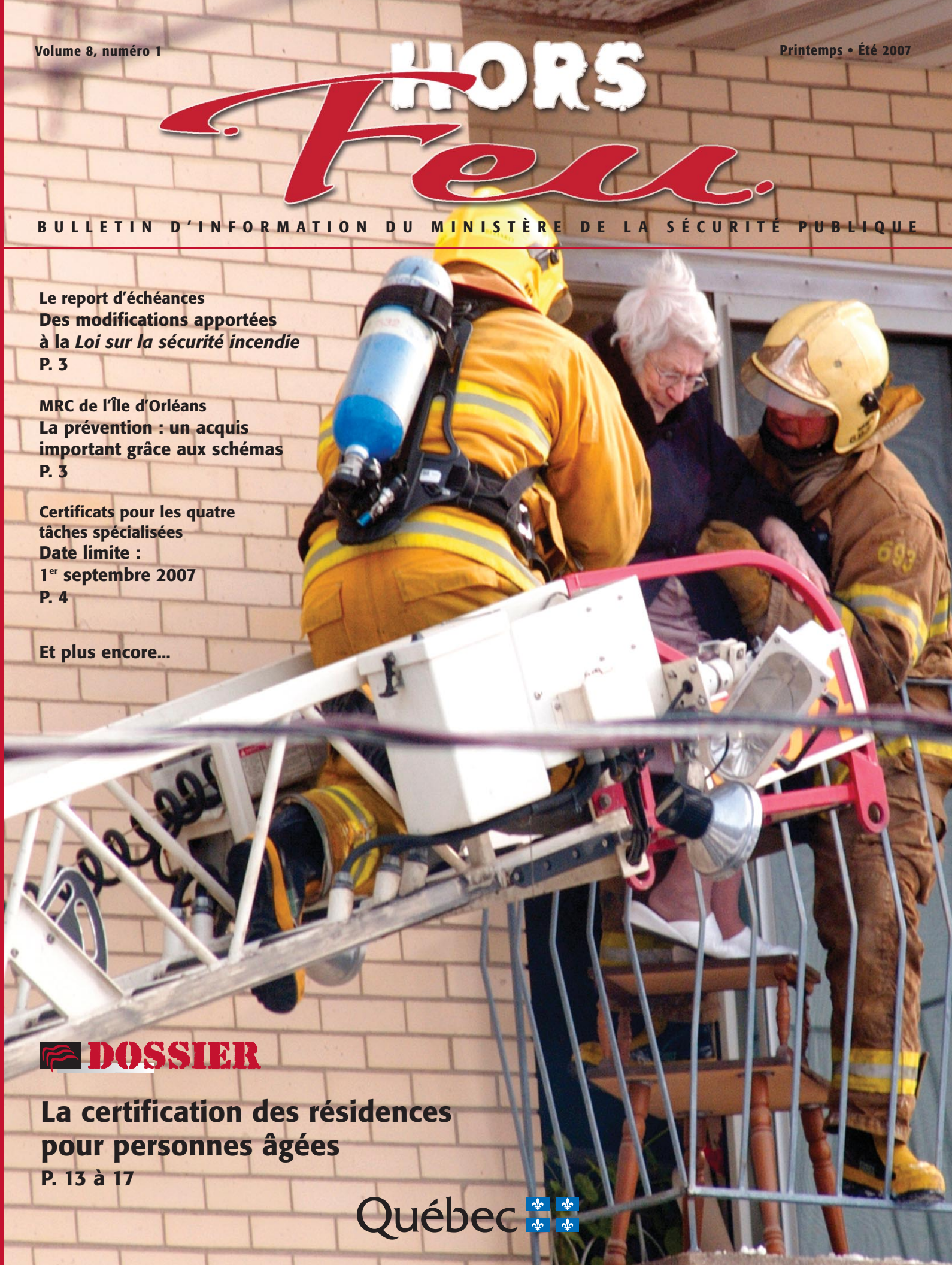

Le report d'échéances
Des modifications apportées à la *Loi sur la sécurité incendie*
P. 3

MRC de l'Île d'Orléans
La prévention : un acquis important grâce aux schémas
P. 3

Certificats pour les quatre tâches spécialisées
Date limite : 1er septembre 2007
P. 4

Et plus encore...

DOSSIER

La certification des résidences pour personnes âgées

P. 13 à 17

Québec

MOT DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

Je profite de ce premier numéro de 2007 pour témoigner tout d'abord ma reconnaissance au personnel des services de sécurité incendie pour les nombreux gestes qu'il accomplit chaque jour dans son milieu pour assurer la sécurité de la population. Il reste évidemment des étapes à réaliser pour améliorer le bilan de la sécurité incendie, notamment au chapitre de la formation et de l'achèvement des premiers schémas de couverture de risques, mais je suis confiant qu'ensemble nous y arriverons.

Aussi, j'encourage chaque service de sécurité incendie à continuer de collaborer avec sa municipalité, sa MRC ou sa ville pour terminer le plus tôt possible le schéma. S'il est en vigueur, je les invite à mettre en œuvre les actions qui y sont contenues dans les délais convenus, soit au plus tard dans les cinq ans prévus. À propos de cette échéance, je tiens à vous préciser que la *Loi sur la sécurité incendie* a été modifiée en décembre dernier par l'ajout de l'article 30.1, lequel permet au ministre de la Sécurité publique d'accorder exceptionnellement, pour des raisons valables fournies par une autorité régionale, un report d'échéances pour réaliser une ou des actions mentionnées à son schéma. Pour en savoir plus, je vous suggère de lire l'article sur ce sujet dans la chronique *Info-schéma*.

En terminant, je tiens à rappeler à ceux et à celles qui ne satisfont pas aux exigences minimales de formation l'importance de vous inscrire au programme de formation qui vous concerne. Je vous incite à persévérer dans vos efforts pour réussir la formation exigée dans les délais fixés. ✪

Michel C. Doré
Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

INFO-SCHÉMA

En date du 1er avril 2007

Vingt-deux schémas ont été attestés

En date du 1er avril 2007, 22 autorités régionales avaient reçu leur attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique et 73 schémas avaient été déposés au Ministère. ✪

Schémas attestés*			
Autorités régionales	**Date d'attestation**	**Autorités régionales**	**Date d'attestation**
MRC La Rivière-du-Nord	15 mai 2004	MRC La Matapédia	22 mars 2006
MRC L'Islet	28 février 2005	MRC Acton	30 mars 2006
MRC Antoine-Labelle	11 avril 2005	Ville de Shawinigan	25 mai 2006
Ville de Québec	26 août 2005	Ville de Laval	25 mai 2006
MRC Les Moulins	9 septembre 2005	MRC Brome-Missisquoi	7 juin 2006
MRC Argenteuil	19 septembre 2005	MRC Les Etchemins	7 juin 2006
MRC Maria-Chapdelaine	27 septembre 2005	Ville de Trois-Rivières	21 juin 2006
Ville de Longueuil	27 septembre 2005	MRC Bellechasse	25 juillet 2006
MRC L'Île-d'Orléans	21 octobre 2005	Ville de Gatineau	8 septembre 2006
MRC Les Laurentides	12 décembre 2005	MRC Le Rocher-Percé	20 janvier 2007
MRC Le Domaine-du-Roy	12 décembre 2005	MRC Coaticook	7 février 2007

* En date du 1er avril 2007

Information :

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Schéma de couverture de risques*

Le report d'échéances

Des modifications apportées à la *Loi sur la sécurité incendie*

Par Benoît Matte

La *Loi sur la sécurité incendie* a été modifiée pour autoriser le ministre de la Sécurité publique à prolonger l'échéancier de réalisation des actions prévues à un schéma de couverture de risques en vigueur.

Schémas en vigueur

En effet, en décembre dernier, l'article 30.1 a été ajouté à la *Loi sur la sécurité incendie*. Il permet au ministre d'autoriser exceptionnellement le report d'échéances afin de permettre la réalisation d'une ou de plusieurs actions prévues à un schéma en vigueur, dispensant ainsi l'autorité régionale de faire une consultation publique. Si le report est autorisé, la modification au schéma devra être adoptée par le conseil de l'autorité régionale, sans autre formalité ni délai.

Pour se prévaloir d'un tel report, la MRC ou la ville doit adresser une demande au ministre. Les autorités régionales, de même que les municipalités concernées, devront démontrer très clairement dans leur demande, d'une part, que le report de certaines échéances inscrites à leur schéma permet de continuer d'assurer la sécurité de la population et, d'autre part, qu'elles ne peuvent respecter ces échéances pour des motifs jugés valables. Rappelons qu'il importe de compléter, le plus tôt possible, les schémas de couverture de risques. Il s'agit d'une action indispensable pour l'ensemble des autorités régionales et des municipalités du Québec afin d'améliorer les services à la population tout en optimisant les ressources. Les conseillers en sécurité incendie demeurent disponibles pour les soutenir dans cet exercice.

Le nouvel article 30.1 s'applique uniquement aux autorités régionales qui ont un schéma en vigueur.

Schémas en cours d'élaboration

Soulignons que le nouvel article 30.1 ne modifie pas le processus d'obtention de l'attestation de conformité pour les autorités régionales qui n'ont pas terminé leur schéma. Le schéma qui sera soumis au ministre devra donc avoir fait l'objet d'une consultation publique et devra préciser les objectifs de protection ainsi que les mesures prévues pour les cinq ans suivant l'adoption du schéma. Rappelons que ces objectifs et ces mesures doivent tenir compte des risques présents sur le territoire et des ressources humaines, matérielles et financières disponibles.

Information :

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Législation*

MRC de L'Île d'Orléans

La prévention : un acquis important grâce au schéma

Par Karine Lemaire

L'avènement des schémas de couverture de risques permet aux municipalités et aux grandes villes d'améliorer la prévention des incendies sur leur territoire, notamment grâce à l'élaboration de programmes particuliers et à l'embauche de préventionnistes.

En plus de rencontrer les exigences de base inscrites à l'objectif 1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, les autorités régionales peuvent, tout comme la MRC de L'Île-d'Orléans, proposer des mesures additionnelles pour améliorer la prévention des incendies sur leur territoire. Le coordonnateur en sécurité incendie de cette localité, M. Pierre-Édouard Houde, partage son expérience.

Photo : Karine Lemaire

Le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de L'Île-d'Orléans, M. Pierre-Édouard Houde.

La MRC de L'Île-d'Orléans en chiffres

- Six municipalités
- 6 781 habitants
- 191,78 km²
- Quatre services de sécurité incendie
- 71 pompiers

Le schéma de couverture de risques de la MRC de L'Île-d'Orléans a été attesté le 21 octobre 2005. « Depuis, la sécurité incendie a pris un autre virage. Les échanges qui ont eu lieu au cours de l'élaboration du schéma ont permis à tous les intervenants de saisir l'occasion d'augmenter de façon significative la sécurité incendie sur notre territoire », affirme M. Houde. Au cours des derniers mois, la MRC a, entre autres, adopté une réglementation uniforme et mis au point un outil unique en son genre : un programme d'auto-inspection. Cette année, elle prévoit notamment offrir aux agriculteurs l'atelier *La prévention à la ferme, je la cultive! – Volet électricité* conçu par le ministère de la Sécurité publique.

Le programme d'auto-inspection

« Nous croyons que toute personne doit veiller à supprimer ou à réduire les risques d'incendie en faisant preuve de prévoyance et de prudence. Voilà pourquoi nous avons élaboré un programme d'auto-inspection pour les risques faibles et moyens », explique le coordonnateur.

Chaque année, les résidents sont invités à remplir un formulaire de deux pages reçu par la poste. Ce dernier est construit sous forme de conseils de prévention auxquels ont été greffées huit questions. Il traite de divers éléments, dont les suivants : l'utilisation d'un poêle à bois, les précautions à prendre avec l'électricité, le ramonage de la cheminée, la présence d'extincteurs portatifs, le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée et l'existence d'un plan d'évacuation. Une fois rempli, le formulaire doit être signé et retourné à la MRC pour qu'elle évalue les comportements préventifs des résidents. Enfin, un rapport final est publié dans les médias locaux.

Pour vérifier l'exactitude des renseignements recueillis, notons que 10 % des citoyens qui ont rempli le formulaire recevront la visite des pompiers tous les ans à la suite d'un tirage au sort. Par ailleurs, ceux dont la résidence est non conforme et ceux qui n'ont pas retourné leur formulaire seront tous visités dans l'année.

Les objectifs du programme d'auto-inspection

- Responsabiliser les résidents
- Promouvoir les comportements sécuritaires
- Éliminer les sources potentielles d'un incendie
- Couvrir tout le territoire en cinq ans

« Notre schéma nous permettra d'intervenir plus efficacement et d'augmenter la qualité de nos services. Nous pourrons alors diminuer les pertes humaines et matérielles. Comme tous les services que l'on offre à la population, la sécurité incendie a enfin le privilège d'être planifiée », se réjouit M. Houde.

Information :

MRC de L'Île d'Orléans
M. Pierre-Édouard Houde
Coordonnateur en sécurité incendie
418 829-0836
pehoude@hotmail.com

FORMATION

Certificats pour les quatre tâches spécialisées

Date limite : 1er septembre 2007

Par Louis Vallée

D'ici le 1er septembre 2007, les pompiers qui effectuent une des quatre tâches spécialisées prévues au règlement sur la formation devront être titulaires des certificats requis pour exercer leur emploi. Si ce n'est déjà fait, ils doivent s'inscrire le plus tôt possible afin de les obtenir.

Rappelons que l'École nationale des pompiers du Québec offre les cours *Opérateur d'autopompe* (30 h), *Opérateur de véhicule d'élévation* (30 h) et *Désincarcération* (24 h). Le certificat *Recherche des causes et des circonstances d'un incendie* fait, quant à lui, partie du cours *Organisation des opérations d'urgence* des programmes *Officier non urbain* (bientôt offert) et *Officier I*. Précisons que les pompiers titulaires du DEP *Intervention en sécurité incendie* peuvent accomplir ces tâches spécialisées, sauf la recherche des causes et des circonstances d'un incendie.

Par ailleurs, tant qu'ils ne changent pas d'emploi, les pompiers qui, au 16 septembre 1998, occupaient ces fonctions spécialisées, peuvent continuer à exercer les mêmes fonctions au sein d'un service de sécurité incendie. Ils n'ont donc pas à remplir les nouvelles conditions prévues par le règlement. De plus, les pompiers travaillant pour un service de sécurité incendie qui a fait l'objet d'une fusion, d'un regroupement ou d'une intégration après le 16 septembre 1998 sont réputés ne pas avoir changé d'emploi.

Information :

École nationale des pompiers du Québec
Bureau du registraire
450 680-6800 ou 1 866 680-3677 (sans frais)
www.enpq.gouv.qc.ca
enpq@enpq.gouv.qc.ca

Les exemptions

La personne qui a complété avec succès au 1er septembre 2005 :	Est réputée titulaire du :
Le module 6 *Matériel d'intervention relatif à l'eau* du DEP *Intervention en sécurité incendie*	Certificat *Opérateur d'autopompe* de l'École
Le module 15 *Véhicules d'élévation* du DEP *Intervention en sécurité incendie*	Certificat *Opérateur de véhicule d'élévation* de l'École
Le module 24 *Incendies et accidents de véhicules* du DEP *Intervention en sécurité incendie*	Certificat *Désincarcération* de l'École
Le cours *Recherche de causes et de circonstances d'un incendie* de l'AEC *Prévention en sécurité incendie* ou du profil *Gérer l'intervention* de l'AEC *Gestionnaire en sécurité incendie*	Certificat *Recherche des causes et des circonstances d'un incendie* de l'École

* DEP : diplôme d'études professionnelles
* AEC : attestation d'études collégiales

Ministère de la Sécurité publique
Exigences de formation en sécurité incendie
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Formation*

Consultez la fiche 8 de la *Trousse du directeur* pour connaître le conseiller en sécurité incendie de votre MRC.
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Publication*

Matières dangereuses – Opération

Nouveau partenariat entre l'École et Gaz Métro

Par Karine Lemaire

Grâce à un récent partenariat entre l'École nationale des pompiers du Québec et Gaz Métro, tous les pompiers du Québec bénéficient d'installations uniques leur permettant d'acquérir des compétences pour intervenir en présence de matières dangereuses, de gaz et de liquides inflammables.

Rappelons que l'École a travaillé en partenariat avec Gaz Métro pour élaborer le cours 8 *Matières dangereuses – Opération* du programme *Pompier II*.

Ce cours comporte trois volets :

1. *Matières dangereuses* (30 h)
2. *Intervention en présence de liquides inflammables* (6 h)
3. *Intervention en présence de gaz inflammables* (6 h)

« Puisque les pompiers ont, depuis toujours, bénéficié de l'expertise de Gaz Métro dans ce domaine, l'École a souhaité conclure une entente avec la compagnie, afin qu'elle devienne gestionnaire de formation pour le cours 8 *Matières dangereuses – Opération* », explique le directeur des opérations par intérim pour l'École, M. Claude Beauchamp. Par ailleurs, pour que l'École soit assurée de la compétence des instructeurs, l'accréditation a eu lieu chez Gaz Métro, en octobre 2006.

Quelques exercices pratiques

- Maîtrise d'un incendie de gaz naturel ou de propane
- Mesures de contrôle d'une fuite de gaz
- Techniques d'approche et de détection
- Fermeture de la valve de branchement d'un immeuble
- Contrôle d'un déversement
- Endiguement de matières dangereuses
- Application de la mousse

Le cours 8 *Matières dangereuses – Opération* peut être suivi par les pompiers qui souhaitent obtenir le certificat *Pompier II* ou par ceux qui veulent se perfectionner en la matière. Pour s'inscrire, le pompier doit communiquer avec un gestionnaire de formation près de chez lui. Pour trouver ses coordonnées, il peut consulter le répertoire des formations et des instructeurs, publié dans le site Internet de l'école nationale à www.enpq.gouv.qc.ca, sous la rubrique *Répertoire*. « Chacun des volets du cours 8 *Matières dangereuses – Opération* peut être enseigné, soit par l'instructeur désigné par le service de sécurité incendie, soit par celui de Gaz Métro. C'est au gestionnaire de formation que revient le choix de faire appel ou non à l'expertise de Gaz Métro », explique M. Beauchamp. À la suite de sa formation, le pompier recevra un certificat de l'École.

Offerte partout au Québec

Si le gestionnaire de formation fait appel à Gaz Métro, la formation peut être suivie à l'École de technologie gazière de Gaz Métro située à Boucherville ou directement dans une des municipalités clientes. Dans ce dernier cas, c'est le camion-école de Gaz Métro qui se déplace. Entièrement équipé et autonome, il permet de diffuser la formation partout au Québec. (Voir le texte *Le camion-école de Gaz Métro s'est déplacé à Farnham* publié à la page suivante)

La formation peut être offerte les soirs ou les fins de semaine, pour des groupes de huit à seize personnes. « En suivant cette formation, les pompiers seront au fait des principaux risques associés à l'intervention en présence de matières dangereuses, de liquides et de gaz inflammables », souligne le chef de service – développement pédagogique pour l'École de technologie gazière de Gaz Métro, M. Daniel Touchette.

L'arbre de propane, un outil indispensable pour les instructeurs

Ce partenariat a amené Gaz Métro à mettre au point un outil essentiel à la formation, l'arbre au propane. Cet arbre permet aux pompiers de pratiquer l'intervention en présence d'une fuite de gaz enflammée. Il permet aussi aux instructeurs qui le souhaitent d'enseigner eux-mêmes la matière du cours 8 aux pompiers sans avoir recours aux services de Gaz Métro. « Sur demande, tous les gestionnaires de formation, peu importe leur provenance, peuvent avoir recours à cet outil pour offrir la partie pratique du cours *Matières dangereuses – Opération* », se réjouit M. Beauchamp. Les gestionnaires doivent tout simplement prévoir les frais de transport de l'arbre et de livraison du propane.

Photo : Éric Gilbert

Information :

École nationale des pompiers du Québec
Programme *Pompier II*
Liste des gestionnaires de formation
www.enpq.gouv.qc.ca, rubriques *Programmes* et *Répertoire*

Ministère de la Sécurité publique
Articles publiés sur le programme *Pompier II*
Hors Feu, Volume 6, numéro 1, Hiver – Printemps 2005, p. 2 et 3
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Publications*

Intervention en présence de liquides et de gaz inflammables

Le camion-école de Gaz Métro s'est déplacé à Farnham

Par Karine Lemaire

Vingt-trois pompiers du Service de sécurité incendie de Farnham ont suivi la formation *Intervention en présence de liquides et de gaz inflammables*, en novembre dernier. Le camion-école de Gaz Métro s'est directement rendu dans leur municipalité.

Cette formation est offerte en perfectionnement par Gaz Métro. Elle peut être suivie par les pompiers qui ne sont pas obligés de suivre le programme *Pompier II*, en vertu du règlement sur la formation, ou par ceux qui souhaitent maintenir à jour leurs compétences. Pour s'y inscrire, les pompiers doivent communiquer directement avec l'École de technologie gazière de Gaz Métro. Offerte depuis septembre 2006, la formation a été expérimentée par les pompiers de Farnham, de Rigaud et de Saint-Charles-Borromée.

Cette formation comporte deux volets :

1. *Intervention en présence de liquides inflammables* (6 h)
2. *Intervention en présence de gaz inflammables* (6 h)

Cette formation est recommandée aux municipalités qui comptent des installations de liquides ou de gaz inflammables sur leur territoire. Elle est aussi bénéfique pour celles qui ont un réseau de distribution de gaz naturel sur leur territoire. « À Farnham, ce genre de réseau couvre essentiellement les principales artères, les secteurs industriels et commerciaux ainsi que toutes les rues du centre-ville », précise le directeur du Service de sécurité incendie de Farnham, M. Mario Nareau. Même si aucune intervention en présence de gaz ou de liquides inflammables n'a été nécessaire depuis plusieurs années, M. Nareau a cru bon de faire suivre cette formation à ses pompiers. « Je voulais qu'ils soient sensibilisés à ce risque pour être en mesure d'intervenir efficacement au cas où un tel événement surviendrait. Ils pourront aussi éviter les blessures et les pertes de vies humaines », mentionne le directeur.

Les pompiers de Farnham ont suivi la formation directement dans leur municipalité grâce au camion-école de Gaz Métro. M. Yves Lamarre est l'un d'eux. « J'ai trouvé la formation très satisfaisante et très bien organisée. J'ai adoré la partie pratique. Dommage que la température froide n'ait pas permis aux flammes d'être plus fortes », dit-il. Son confrère de travail, le lieutenant et pompier, M. Sylvain Morneau, a également apprécié l'expérience. « Cette formation était nécessaire pour mieux connaître les produits et les risques qui y sont associés et pour éviter de perdre le contrôle même lors de petites interventions », explique-t-il.

« Les pompiers qui suivent la formation *Intervention en présence de liquides et de gaz inflammables* avec Gaz Métro, qui le font uniquement dans le but de se perfectionner et qui voudraient plus tard obtenir *Pompier II*, pourront recevoir une équivalence de la part de l'École nationale des pompiers du Québec », précise le chef de service – développement pédagogique pour l'École de technologie gazière de Gaz Métro, M. Daniel Touchette.

Information :

Formation *Intervention en présence de liquides et de gaz inflammables*
École de technologie gazière
450 449-6960 poste 321
www.etg.gazmetro.com

Photo : Éric Gilbert

Les pompiers de Farnham ont choisi de faire venir le camion-école de Gaz Métro à leur service de sécurité incendie.

Le camion-école se déplace partout au Québec

Les pompiers de Farnham avaient le choix de suivre la formation à l'École de technologie gazière de Gaz Métro située à Boucherville ou directement à Farnham. Ils ont choisi de faire venir le camion-école de Gaz Métro au service de sécurité incendie. Entièrement équipé et autonome, le camion-école contient entre autres les équipements suivants :

- Une pompe incendie portative et des boyaux
- Un laboratoire portatif (gaz naturel)
- Un arbre de propane (extinction des gaz inflammables)
- De l'équipement pour diffuser la mousse et pour endiguer un déversement
- Des équipements spécialisés pour le gaz naturel (pince-tubes, détecteurs, etc)

École nationale des pompiers du Québec

Un nouveau directeur général et des nominations au conseil d'administration

Par Karine Lemaire

La nouvelle composition du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec est dorénavant connue. Le nouveau directeur général de l'École, M. Michel Richer, travaillait auparavant comme directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke.

Photo : Francis Grégoire, Photo SM

Le nouveau directeur général de l'École, M. Michel Richer.

Rappelons que le conseil d'administration de l'École se compose de quinze membres. Cinq membres y siègent en permanence alors que les dix autres sont nommés pour un mandat de deux ans à la suite de consultations menées auprès des associations concernées. Ils représentent le milieu municipal et le milieu de l'incendie.

Membres permanents

- **M. Serge Tremblay** (président du conseil)
  Directeur du Service de sécurité incendie de Montréal
- **M. Michel C. Doré** (vice-président du conseil)
  Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
- **M. Michel Richer**
  Directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec
- **M. Richard Amnotte**
  Directeur du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec
- **M. Jean-Noël Vigneault**
  Directeur de la formation continue et du soutien au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Membres nommés pour deux ans

- **M. Jean-Claude Bolduc**
  Vice-président de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec
- **M. Jacques Proteau**
  Membre de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec
- **M. Steve Véronneau**
  Directeur management à l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec
- **M. Carl Woods**
  Président de L'Association des pompiers instructeurs du Québec
- **M. Denis Dufresne**
  Secrétaire du Syndicat des pompiers et pompières du Québec
- **M. Charles Poulin**
  Secrétaire-trésorier de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie
- **M. Alain Nault**
  Vice-président du Regroupement des associations de pompiers du Québec
- **M. Jaclin Bégin**
  Maire de la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé
  Représentant de la Fédération québécoise des municipalités
- **Mme Colette Roy Laroche**
  Mairesse de la Ville de Lac-Mégantic
  Représentante de l'Union des Municipalités du Québec
- **Mme Hélène Renaud**
  Directrice générale de la municipalité de Lac-Beauport
  Représentante de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec ✪

À L'AGENDA

Compétition provinciale des pompiers

Date : 29 juin au 1er juillet 2007
Lieu : Port-Cartier
Information : 418 766-4665
Inscription :
http//port-cartier2007.com, rubrique *Inscription*

Congrès de l'ACSIQ

Quand : 18 au 22 mai 2007
Thème : *Maintenant plus que jamais, chacun doit exercer son leadership*
Où : Fairmont Le Reine Elizabeth à Montréal
Pour inscription : 450 464-6413
Site Web : www.acsiq.qc.ca, rubrique *Congrès*

ACSIQ : Association des chefs en sécurité incendie du Québec

Des ajouts dans le site Internet

Par Line Lapointe

Rendez-vous dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse www.msp.gouv.qc.ca/incendie, et découvrez les nouveautés.

Prévention

(Cliquez sur *Prévention*, ensuite sur *Matériel*)

Matériel pour les adultes

Un nouveau dépliant sur l'avertisseur de monoxyde de carbone, réalisé par le ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que deux dépliants sur le gaz naturel produits par Gaz Métro s'ajoutent au matériel déjà accessible dans cette section du site Internet. Notons aussi l'ajout de plusieurs fiches-conseils réalisées par Gaz Métro, la Société canadienne d'hypothèques et de logement ainsi que le gouvernement du Canada. Ces fiches concernent le monoxyde de carbone, le gaz naturel, le gaz de combustion et les étapes à suivre à la suite d'un incendie. Servez-vous du contenu de ces documents lors de vos rencontres avec les citoyens.

Matériel pour les services de sécurité incendie

Fiches d'information

Les hirondelles annoncent le retour du beau temps et du grand nettoyage. Utilisez la fiche *Les brûlages domestiques de printemps* pour renseigner vos citoyens sur les dangers que constituent les brûlages en cette saison. Vous pouvez aussi les informer sur les dangers d'incendie causés par les feux de cuisson en utilisant la fiche préparée sur ce sujet.

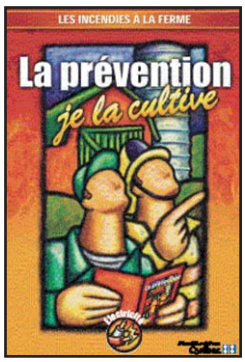

La prévention des incendies à la ferme

Plusieurs ateliers *La prévention, je la cultive – volet électricité* ont été présentés dans plusieurs régions du Québec. Vous hésitez à le faire chez vous? Vous craignez les difficultés? Laissez le directeur du service de sécurité incendie de Saint-Placide et le chargé de projet de la MRC des Moulins vous inspirer en lisant leur témoignage sur l'atelier qu'ils ont organisé dans leur municipalité respective.

Initiatives municipales

Les municipalités de Bois-des-Filion, d'Acton Vale, de Lac-Mégantic, de Sainte-Justine, de Rigaud et de Saint-Étienne-des-Grès ainsi que la MRC des Laurentides vous présentent leurs initiatives municipales.

Législation (Cliquez sur *Législation*)

La libération par l'employeur d'un travailleur afin qu'il agisse à titre de pompier appelé sur une base ponctuelle est régie par la *Loi sur la sécurité incendie*. Lisez les deux textes sur l'article 154 déjà parus dans le bulletin *Hors Feu*.

Entretien des véhicules de sécurité incendie : voyez-y!

Par Jacques Tardif

Conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, les services de sécurité incendie doivent implanter un programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention afin de s'assurer de leur fiabilité et de leur rendement.

Cette approche préventive s'inscrit dans le processus de réalisation des schémas de couverture de risques et constitue un élément primordial pour l'obtention d'une attestation de conformité. Après l'adoption du schéma, la MRC ainsi que les municipalités locales doivent faire en sorte que le plan de mise en œuvre progresse selon le calendrier prévu. La MRC doit notamment produire un rapport d'activité annuel, qui rend compte de la réalisation des objectifs en sécurité incendie. À cette fin, le programme proposé pour l'homologation, l'attestation de performance et les essais annuels du matériel roulant est présenté dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* publié par le ministère de la Sécurité publique en 2005.

Les essais liés à l'homologation et à l'attestation de performance d'un véhicule doivent être menés par les Laboratoires des assureurs du Canada (UCL). Quant aux essais annuels, ils doivent être réalisés par du personnel qualifié, ayant suivi les ateliers de formation de l'ULC et reçu un numéro de qualification de cet organisme. Précisons que tous les résultats des essais effectués sur les véhicules doivent être consignés dans un registre pour consultation future, notamment dans le cas d'un accident ou d'une défaillance en service. L'efficacité et la sécurité des opérations en dépend. Voyez-y !

Information :

Ministère de la Sécurité publique
Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Intervention*, section *Guides*

Laboratoires des assureurs du Canada
M. Jean Bélanger
514 363-5941 ou 1 866 937-3852 (sans frais)

Procédures opérationnelles pour le traitement des appels 9-1-1

Une approche visant l'amélioration continue

Par Marie-Pierre Blais et Karine Lemaire

Les intervenants d'urgence et les centres 9-1-1 peuvent créer des tables de concertation à l'intérieur desquelles ils pourront convenir de procédures opérationnelles pour traiter les appels 9-1-1 sur leur territoire. Ils pourront notamment assurer une mobilisation uniforme des intervenants pour des événements similaires.

Le service de sécurité incendie, conjointement avec les autres intervenants d'urgence et son centre 9-1-1, doit déterminer, pour chaque type d'événement, l'intervenant prioritaire à aviser dès l'appel initial et, au besoin, les intervenants secondaires. Rappelons que l'intervenant prioritaire est celui à qui le citoyen devrait parler pour donner une information plus complète sur l'événement. Par exemple, dans le cas d'un accident avec blessés, l'appelant est transféré en priorité à un centre de communication santé.

Les avantages des procédures opérationnelles pour les intervenants d'urgence

- Assurer une mobilisation uniforme des ressources pour des événements similaires
- Mieux planifier la gestion des interventions
- Évaluer les résultats en fonction d'une procédure établie

Une table de concertation

Pour déterminer des procédures opérationnelles pour un territoire donné, une table de concertation coordonnée par le 9-1-1 peut être mise en place, où tous les intervenants d'urgence du milieu devraient être représentés. On pense ici au centre 9-1-1 de la région, aux pompiers, aux ambulanciers, aux policiers et, au besoin, aux autres intervenants spécialisés, comme ceux d'Hydro-Québec ou de la Garde côtière canadienne. Il importe que cette table de concertation soit reconnue et qu'elle détienne un pouvoir décisionnel et d'application. « La participation de tous les intervenants permet de discuter des irritants, de trouver conjointement des solutions et d'assurer l'adhésion de chacun aux procédures », indique la directrice générale du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec, Mme Carole Raîche, qui a participé à la mise sur pied d'une table de concertation dans sa région.

Un guide opérationnel

L'Association des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a élaboré un guide opérationnel qui propose un modèle cohérent et uniformisé pour traiter l'appel initial. Pour chaque type d'événement, classé par ordre alphabétique, le guide inventorie les questions clés à poser à l'appelant et indique l'intervenant prioritaire ainsi que les intervenants secondaires. Ces éléments sont préalablement établis à la table de concertation. « Les intervenants n'ont pas l'obligation formelle d'utiliser ce guide. Toutefois, l'association recommande son utilisation », souligne l'ancien président de l'Association, M. Richard Boyer. Par exemple, la Ville de Montréal a conclu des ententes avec chacun de ses intervenants afin d'utiliser ce guide opérationnel.

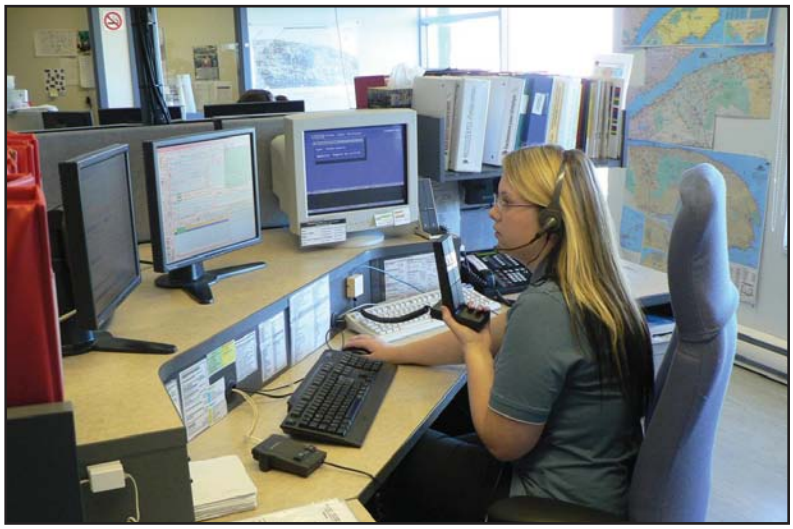

Photo : CAUREQ

L'expérience du CAUREQ

Conjointement avec les intervenants d'urgence de la région, le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec a mis en œuvre des procédures opérationnelles. Précisons que le centre d'appel est aussi un centre de répartition incendie et un centre de communication santé. Il regroupe donc un impressionnant nombre d'intervenants répartis dans 155 municipalités du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord : 109 services de sécurité incendie, 25 entreprises ambulancières et un service de police. « Après avoir mis en place une table de concertation et avoir discuté des modes opérationnels à privilégier, nous avons apporté les correctifs nécessaires, entre autres, à l'égard de certains délais d'intervention liés à des procédures antérieures. Nous nous sommes également assurés que les intervenants d'urgence dépêchés sur les lieux sont bien ceux désignés pour les procédures opérationnelles concernant l'événement donné. Nous évitions du même coup qu'un intervenant évalue une situation qui ne relève pas de sa responsabilité », précise Mme Raîche.

Le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec et les intervenants de la région ont poussé plus loin leur réflexion en allant jusqu'à uniformiser la répartition secondaire sur le territoire. Vu le nombre élevé d'intervenants, l'étendue du territoire et le besoin d'arrimer toutes les fonctions du centre, deux comités de gestion ont été créés : un comité de gestion incendie et un comité de gestion santé. « En réunissant neuf pompiers et six représentants de différentes MRC au sein du comité de gestion incendie, nous avons la possibilité d'uniformiser les protocoles d'opération et de faciliter leur gestion par le centre d'appel d'urgence. Ce comité nous permet également d'avoir un droit de regard sur les décisions et d'appliquer les nouveaux protocoles rapidement », se réjouit le directeur des services de sécurité incendie de Cap-Chat et de Sainte-Anne-des-Monts, M. Carol Dugas, aussi président de ce comité.

Le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec a également mis au point des outils pratiques permettant aux comités de gestion de réévaluer leurs décisions en se basant sur des faits et des statistiques. « Par exemple,

lorsqu'une situation donnée ne s'est pas déroulée comme prévu, le formulaire de rétroaction terrain permet aux intervenants d'urgence de demander des vérifications au centre 9-1-1. Il leur permet aussi de signaler des écarts ou de proposer des améliorations par rapport à une procédure opérationnelle », explique Mme Raîche.

« Il faudrait que chaque centre 9-1-1, en collaboration avec les intervenants d'urgence du territoire et soutenu par le milieu municipal, élabore un modèle qui réponde aux besoins de la région. Ce qui importe, ce n'est pas tant les moyens que l'on prend, mais bien les résultats que l'on obtient », conclut-elle.

Mme Raîche a donné une conférence sur le sujet en 2006 au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec. Cette présentation est accessible dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique Congrès ACSIQ.

Information :

Carole Raîche
Directrice générale du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec
Présidente de l'Association des centres d'urgence 9-1-1 du Québec
caureq@globetrotter.net

PRÉVENTION

Le planificateur d'activités de prévention du Ministère

Un outil complémentaire pour les pompiers de Rimouski

Par Lucie Boulanger et Line Lapointe

Les commentaires recueillis jusqu'ici sont des plus positifs à propos du planificateur d'activités de prévention élaboré par le ministère de la Sécurité publique. Certains services de sécurité incendie, comme celui de Rimouski, l'ont même combiné à celui qu'ils utilisaient déjà.

En fait, le Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski utilise deux planificateurs annuels, soit un pour les activités de caserne et un pour les activités de prévention. Ce dernier a été combiné à celui du Ministère l'automne dernier. Il tient sur une seule page. « Grâce au planificateur d'activités de prévention du Ministère, le nôtre établit maintenant avec plus de précision les échéanciers pour l'ensemble des activités et des tâches liées à la prévention des incendies, comme les activités de sensibilisation du public », souligne le chef de division au Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski, M. Jean-Sébastien Meunier. Aux activités déjà suggérées par le Ministère, le planificateur du service d'incendie de Rimouski inclut les inspections périodiques des risques plus élevés pour mieux répartir les activités sur toute l'année. « Nous pouvons donc mieux prévoir les ressources matérielles, humaines et financières de même que les différents messages à transmettre à la population », ajoute-t-il.

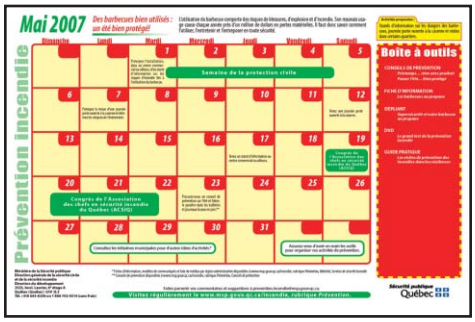

Le planificateur du Ministère.

Par ailleurs, le planificateur d'activités de prévention du service d'incendie de Rimouski comprend les événements spéciaux qui ont lieu durant l'année, tels Expo-Habitat, le Salon de l'auto et Expo-Nature. Ainsi, les préventionnistes peuvent prévoir les activités et les mesures préventives qui doivent être mises en place. Notons que ces événements sont également indiqués sur le planificateur des activités de caserne. « Le planificateur d'activités de prévention des incendies du Ministère nous a permis de bonifier le nôtre. Précisons aussi que le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de notre MRC nous a servi de guide pour choisir les activités que nous y avons incluses. Ainsi, le planificateur assure un suivi de l'ensemble des activités et des tâches accomplies par le service en prévention des incendies », conclut M. Meunier.

Vos commentaires sont précieux

Le planificateur d'activités de prévention des incendies du Ministère, mis au point en collaboration avec les membres du Comité consultatif sur l'éducation du public en sécurité incendie, sera continuellement bonifié en fonction des commentaires des utilisateurs. Comme l'année 2007 est déjà amorcée et que la production de la deuxième édition du planificateur est présentement en cours, le Ministère compte sur vous pour transmettre vos commentaires rapidement.

Rappelons que le CD du planificateur d'activités de prévention des incendies 2006-2007 a été distribué à tous les services de sécurité incendie en août dernier et qu'il est aussi accessible dans le site Internet du Ministère. La version 2007-2008 sera quant à elle uniquement disponible dans le site Internet dès septembre.

Information et commentaires :

Ministère de la Sécurité publique
Planificateur d'activités de prévention des incendies 2006-2007
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Prévention*,
section *Matériel pour les services de sécurité incendie*

Lucie Boulanger
418 646-3351 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
lucie.boulanger@msp.gouv.qc.ca

Line Lapointe
418 646-6909 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
line.lapointe@msp.gouv.qc.ca

Le programme TAPP-C

Présenté au Québec pour la première fois!

Par Lucie Boulanger

Plus de 80 personnes ont assisté à la première formation en français du programme d'intervention TAPP-C (*The Arson Prevention Program for Children*) offerte en décembre dernier, à Boucherville, par le Bureau du commissaire des incendies de l'Ontario.

Photo : Steve Véronneau

Près de 80 pompiers-éducateurs et préventionnistes ont assisté à la formation.

Rappelons que cette formation est utilisée en Ontario depuis le début des années 90 pour mieux intervenir auprès des enfants et des adolescents qui affichent des comportements incendiaires. C'est à la demande du ministère de la Sécurité publique et de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec qu'une ressource s'est déplacée au Québec pour offrir cette formation. Près de 80 pompiers-éducateurs et préventionnistes y ont assisté.

À l'occasion de cette demi-journée de formation, le *Manuel à l'intention des éducateurs des services de sécurité incendie* a été présenté aux participants. « Le programme TAPP-C s'inspire des grands principes enseignés dans les programmes *Protégez-vous du feu* et *J'suis prudent, j'suis content !* Il est donc une bonne source de référence pour les pompiers-éducateurs et les préventionnistes du Québec », souligne une lieutenante du Service de sécurité incendie de Montréal, Mme Nathalie Ménard.

Enfin, parmi ceux qui auront suivi la formation à Boucherville, certains seront maintenant invités à donner la formation à leurs collègues dans leur région. Ainsi, le programme TAPP-C sera présenté dans différentes régions du Québec. Comme la pyromanie est un trouble du comportement, les intervenants de la santé et des services sociaux et ceux du milieu policier seront aussi invités à assister à ces rencontres.

Information :

Dates de présentation du programme TAPP-C en région
Lucie Boulanger
Ministère de la Sécurité publique
418 646-3351 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
lucie.boulanger@msp.gouv.qc.ca

Documentation sur le programme TAPP-C
Centre de distribution
1 866 379 6668

Diffusion des publicités radio et télé

Un partenariat bénéfique pour le Saguenay–Lac Saint-Jean

Par Lucie Boulanger

Les membres du Comité régional de prévention des incendies de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont élaboré une entente avec les médias de la région pour diffuser les messages radio et télé produites à l'occasion de la Semaine de la prévention des incendies 2006. Une belle initiative qui mérite d'être soulignée!

Précisons que le Comité régional de prévention des incendies de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean a vu le jour en 2004 grâce à l'initiative du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Félicien. Ce dernier regroupe les services d'incendie suivants : Saint-Félicien, Roberval, Normandin, Dolbeau-Mistassini, Alma, Chibougamau, Saguenay et MRC du Fjord-du-Saguenay.

Photo : Lucie Boulanger, MSP

Quelques figurants des publicités télé.

Selon le chef de la division prévention et opérations au Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Félicien, M. Carl Tremblay, ce partenariat comporte de nombreux avantages. « Nous avons partagé les coûts de diffusion des publicités radio et télé entre les membres du comité régional. Ainsi, nous avons diffusé les messages plus souvent et sur une plus longue période. De plus, les coûts étaient moins importants que les sommes généralement investies annuellement par chacun des services au cours de la Semaine de la prévention des incendies », explique M. Tremblay.

Au départ, la création de ce comité de prévention avait pour but de favoriser la diffusion et le partage d'information au niveau régional. Aujourd'hui, les membres partagent non seulement leurs expériences, mais conçoivent aussi des outils et des moyens pour sensibiliser les citoyens de la région à la prévention des incendies.

D'autres régions ont emboîté le pas et créé des comités régionaux de ce genre. De telles initiatives démontrent donc l'importance toujours grandissante accordée à la prévention des incendies.

Information :

SSI de la Ville de Saint-Félicien
Carl Tremblay
Chef de la division prévention et opérations
carl.tremblay@ville.stfelicien.qc.ca

Fiche d'information

Les brûlages domestiques de printemps

Par Line Lapointe

Voici, à l'intention des services de sécurité incendie, quelques points à aborder avec les citoyens au sujet des risques d'incendie liés aux brûlages domestiques effectués au printemps.

Faites votre choix

- Composter et déchiqueter les débris de bois et d'herbe est un choix écologique, mais il faut vérifier si la municipalité offre ces services aux citoyens.
- Effectuer des brûlages domestiques est une autre option. Il faut toutefois respecter les règlements relatifs à la *Loi sur les forêts* et à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Pourquoi être prudent au printemps?

- Le danger d'incendie est accru en avril et mai, car beaucoup de petits combustibles secs sont présents sur les terrains dégagés. De plus, la verdure n'est pas encore installée. Ce sol sec favorise donc la propagation du feu.
- L'indice d'incendie ou indice-ô-mètre n'est pas encore diffusé ou l'est depuis peu (il l'est à partir de la mi-mai). Les résidents ne connaissent donc pas le niveau de danger d'incendie.
- Le danger d'incendie lié aux petits combustibles fluctue rapidement en zone périurbaine. En forêt, il grimpe progressivement et diminue lorsqu'il y a des pluies significatives. Même si le danger est bas ou modéré en forêt, il peut être élevé en zone périurbaine.

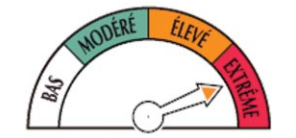

DANGER D'INCENDIE AUJOURD'HUI

Avant le brûlage

- Il est interdit par la *Loi sur la qualité de l'environnement* de brûler des matières résiduelles à ciel ouvert, même pour les récupérer en partie. Il est toutefois permis de brûler des branches, des arbres et des feuilles mortes.
- Il est interdit de brûler des matières polluantes comme des pneus, des déchets de construction ou des ordures.
- S'informer auprès de sa municipalité pour savoir s'il existe une réglementation sur les brûlages : Sont-ils autorisés? Faut-il un permis? Qu'est-il permis de brûler?
- Consulter l'indice-ô-mètre. On ne devrait pas faire de feu en période de sécheresse, soit lorsque cet indice est élevé ou extrême. Il est plus facile de perdre le contrôle d'un feu lors d'une journée chaude, venteuse ou sèche.

- Consulter le règlement municipal pour connaître la distance sécuritaire à respecter entre l'amas et tout matériel inflammable, fils électriques ou autres installations électriques.
- Aviser la municipalité et le service de sécurité incendie avant l'allumage, même si aucun permis n'est nécessaire.
- S'assurer de la présence d'équipement d'extinction et d'une surveillance constante par une personne de 18 ans ou plus, dès le début du brûlage jusqu'à l'extinction finale.
- Faire de petits feux, car ils sont plus faciles à maîtriser. Vérifier auprès de la municipalité pour les dimensions permises.
- Brûler idéalement un amas à la fois.
- Aménager une zone coupe-feu afin d'éliminer les risques de propagation. Sur une largeur d'au moins cinq fois la hauteur de l'amas, il suffit de retirer la terre noire jusqu'à ce que le sol minéral apparaisse. Composée de matière végétale en décomposition, cette terre noire est combustible en profondeur.
- Vérifier la vitesse et la direction des vents avant d'allumer le feu. Lors de vents de plus de 20 km/h, éviter de faire un feu.

Pendant le brûlage

- Ne pas incommoder les voisins ni nuire à la visibilité des usagers de la route.
- Allumer le feu au plus tôt deux heures avant le coucher du soleil et l'éteindre au plus tard deux heures après le lever du soleil. La période la plus à risque d'incendie se situe entre 13 h et 18 h. Il est donc préférable d'éviter les brûlages de jour.
- Ne pas utiliser d'accélérant comme de l'essence, de la vieille huile, des pneus, des bardeaux d'asphalte, de la styromousse, du plastique, des diluants, des produits chimiques ou des colles.
- Porter une attention particulière aux étincelles qui pourraient être transportées par le vent.

Après le brûlage

- Éteindre complètement le feu avant de quitter les lieux. Une personne qui allume un feu est responsable de l'éteindre.
- Se débarrasser des restes de charbon et des cendres en creusant un trou. Le recouvrir ensuite de sable ou de gravier. Le charbon, produit de la combustion du bois, peut continuer à brûler 72 heures. Les tisons et les étincelles peuvent être transportés par le vent sur de longues distances et mettre le feu à l'herbe sèche ou aux brindilles. ✪

Information :

Loi sur les forêts
www.mrnf.gouv.qc.ca, rubrique *Lois/règlements*, section *Les forêts*
Loi sur la qualité de l'environnement
www.mddep.gouv.qc.ca, rubrique *Nos publications*, section *Lois et règlements*

Ministère de la Sécurité publique
Fiches d'information
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Prévention*,
section *Matériel pour les services de sécurité incendie*

De concert avec les pompiers

Jusqu'au 1er février 2009 pour élaborer un plan de sécurité incendie

Par Karine Lemaire et Benoît Matte

Le *Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité de résidence pour personnes âgées*, en vigueur depuis le 1er février dernier, oblige chaque exploitant de résidence pour personnes âgées à établir et à tenir à jour un plan de sécurité incendie, de concert avec son service de sécurité incendie.

Au cours des dernières années, plusieurs situations inacceptables se sont produites dans des résidences pour personnes âgées : insalubrité, mauvais traitements à l'endroit des résidents, incendies mettant en danger la vie des occupants, etc. Le gouvernement du Québec a donc adopté un nouveau règlement pour mieux encadrer le milieu de vie des personnes âgées en résidence. En vertu de celui-ci, plusieurs critères qui touchent notamment l'accueil, la confidentialité, l'assistance, l'accès aux premiers soins, la médication et la sécurité des lieux devront être respectés par les exploitants.

Ce règlement, qui découle de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, précise les conditions auxquelles doit satisfaire l'exploitant d'une résidence pour personnes âgées pour obtenir un certificat de conformité. C'est l'article 19 du règlement qui oblige l'exploitant à établir, de concert avec son service de sécurité incendie, un tel plan en cas de sinistre. De plus, compte tenu que l'état des résidents peut évoluer ou s'aggraver, le maintenir à jour revêt une importance particulière.

Le contenu du plan de sécurité incendie*

1. La liste des résidents spécifiant pour chacun les mesures à prendre pour assurer son évacuation en lieu sûr
2. La liste des membres du personnel désignés pour appliquer les mesures d'évacuation
3. Les consignes au responsable en service
4. Les consignes aux membres du personnel de surveillance
5. L'emplacement des extincteurs portatifs et des autres équipements de protection incendie ainsi que les trajets d'évacuation jusqu'aux points de rassemblement extérieurs
6. La liste des ententes conclues avec des organismes, des établissements, des institutions ou des particuliers pour obtenir de l'aide en cas d'évacuation de la résidence et pour la prise en charge des personnes évacuées
7. La liste des numéros de téléphone permettant de joindre les services d'urgence

* Article 19 du *Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité de résidence pour personnes âgées*

Toutes les résidences offrant des services aux personnes âgées, y compris celles hébergeant moins de dix personnes, devront avoir un tel plan et le mettre en pratique. Au Québec, on compte pas moins de 2 300 résidences pour personnes âgées. Les exploitants de ces résidences ont jusqu'au 1er février 2009 pour obtenir la certification de leur résidence auprès de leur agence régionale de la santé et des services sociaux. Ce délai devrait laisser le temps aux services de sécurité incendie de répondre adéquatement aux demandes d'aide de la part des exploitants de résidences.

Dès maintenant, le service de sécurité incendie peut consulter le registre des résidences pour personnes âgées de sa région afin d'avoir une meilleure idée du nombre et du type de résidences où il devra intervenir, ainsi que de l'ampleur des plans de sécurité incendie auxquels il participera. Notons que ce registre est disponible auprès de l'agence de la santé et des services sociaux de sa région. On y trouve notamment de l'information sur le nombre d'étages, de chambres et de personnes par groupe d'âges, ainsi que sur le type de services offerts.

Le règlement précise qu'une copie du plan de sécurité incendie doit être conservée près de l'entrée principale de la résidence pour que les services d'urgence puissent y avoir facilement accès. Les consignes d'évacuation des résidents doivent également être affichées à chaque étage de la résidence dans un endroit accessible au public. Finalement, chaque membre du personnel doit être informé du contenu du plan ainsi que de ses tâches particulières lors de l'évacuation.

Le respect des normes

L'article 24 de ce même règlement oblige, quant à lui, l'exploitant à respecter les normes contenues dans un règlement municipal ou prévues à la *Loi sur la sécurité dans les édifice publics* et à la *Loi sur le bâtiment* concernant la sécurité du bâtiment et de ses occupants. L'application de ces règles relève habituellement de la compétence des inspecteurs municipaux ou de ceux de la Régie du bâtiment. Toutefois, lorsque c'est le service de sécurité incendie qui assure la conformité de la résidence à un règlement municipal, l'inspection doit être sous la responsabilité d'un préventionniste.

Information :

Ministère de la Santé et des Services Sociaux
Registre des résidences de personnes âgées
Communiquez avec votre agence régionale de la santé et des services sociaux
www.msss.gouv.qc.ca, rubrique *Réseau*, section *Agences*

Certification
www.msss.gouv.qc.ca, rubrique *Sujets*,
section *Groupes de population* : Personnes âgées

Publications du Québec
Loi sur le bâtiment
Loi sur la sécurité dans les édifices publics
www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca, rubrique *Lois et règlements*,
section *Recherche*

LA CERTIFICATION DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

Comment aider l'exploitant?

Un atelier de formation offert au printemps 2007

Par Yvan Chassé

Le Groupe de travail sur la certification des résidences de personnes âgées a préparé un atelier de formation afin que les services de sécurité incendie puissent aider les exploitants des résidences à élaborer leur plan de sécurité incendie.

Donné par des préventionnistes, l'atelier d'une journée porte sur les différents éléments d'un plan de sécurité incendie exigés par *le Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité de résidence pour personnes âgées*. Ce règlement du gouvernement du Québec est en vigueur depuis le 1er février 2007. Grâce à cet atelier, les services de sécurité incendie seront en mesure d'expliquer aux exploitants d'une résidence pour personnes âgées le contexte, le contenu, les outils et les étapes de préparation d'un plan de sécurité incendie. Ils pourront également leur suggérer des mesures susceptibles de corriger certaines lacunes.

Quelques sujets abordés dans l'atelier

- Le contexte et les fondements légaux
- Le plan de sécurité incendie
- Un exemple de plan de sécurité incendie
- L'évaluation de la capacité d'évacuation
- Les mesures organisationnelles et architecturales

Trousse de formation et d'information

Les services de sécurité incendie participants recevront une trousse de formation et d'information qui prendra la forme d'une pochette contenant plusieurs documents pratiques. Ils pourront s'en servir pour assister les exploitants. La pochette renfermera notamment un CD-ROM sur lequel se trouvera entre autres une présentation PowerPoint expliquant les bases et le contenu d'un plan de sécurité incendie et énumérant les solutions à envisager pour veiller à l'évacuation de tous les résidents, selon leur condition. Cette présentation contiendra également quelques extraits de la vidéo *Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir!* D'autres documents seront intégrés à la pochette, dont une version mise à jour des fiches du guide pratique *La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées*, des références et un exemple concret de plan de sécurité incendie. Les services de sécurité incendie repartiront finalement avec le questionnaire *Évaluation de la capacité d'évacuation des résidents*, un guide pratique, des conseils de prévention pour les résidents et des exemples de plans d'étage. Ces documents pourront être remis aux exploitants qui souhaitent améliorer la sécurité incendie de leur bâtiment.

Comment s'inscrire?

Les services de sécurité incendie intéressés par cet atelier pourront s'inscrire aux séances de formation organisées avec le concours des sections régionales de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec. Prévues pour le printemps 2007, elles seront offertes dans chacune des régions du Québec.

Information :

Association des chefs en sécurité incendie du Québec
Modalités de réservation : séances de formation
450 464-6413 ou 1 888 464-6413

Ministère de la Sécurité publique
Yvan Chassé
418 643-1887 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
yvan.chassé@msp.gouv.qc.ca

Robert Laroche
418 646-5676 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
robert.laroche@msp.gouv.qc.ca

Matériel de prévention pour les aînés
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Prévention*, section *Matériel pour les adultes*

Élaboration d'un plan de sécurité incendie

Le rôle du service de sécurité incendie

Par Karine Lemaire

L'employé d'un service de sécurité incendie qui doit aider un exploitant d'une résidence pour personnes âgées à élaborer un plan de sécurité incendie doit avoir les connaissances et l'expérience nécessaires. Voici un survol de la marche à suivre pour y parvenir.

D'abord, il faut savoir que le service de sécurité incendie n'est pas responsable du plan de sécurité incendie que doit élaborer l'exploitant. Il doit plutôt assister ce dernier dans sa démarche. « Le temps nécessaire à la préparation d'un plan de sécurité incendie varie en fonction du nombre de personnes hébergées. Par exemple, le Groupe de travail sur la certification des résidences de personnes âgées évalue à environ 6 à 12 heures le temps nécessaire au service de sécurité incendie pour aider l'exploitant dans la préparation d'un plan de sécurité incendie pour une résidence qui compte 30 personnes âgées », précise le chef de la division prévention au Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke, M. Dany Robitaille, aussi membre du groupe de travail. L'exploitant doit quant à lui notamment prendre connaissance des limitations fonctionnelles des résidents et proposer des mesures à prendre pour les évacuer. Il doit également attribuer

diverses fonctions aux membres du personnel lors d'une évacuation, inventorier le matériel de sécurité incendie sur place et élaborer la liste des ententes de service avec les autres organismes.

Le service de sécurité incendie n'est pas responsable du plan de sécurité incendie que doit élaborer l'exploitant. Il doit plutôt assister ce dernier dans sa démarche.

Contexte et fondements légaux

Pour venir en aide aux exploitants, le service de sécurité incendie doit bien comprendre le processus de certification des résidences pour personnes âgées ainsi que ses responsabilités, dont la façon de préparer un plan de sécurité incendie. « Lorsque l'employé du service de sécurité incendie possède la compétence et qu'il suit les règles de l'art, la responsabilité civile du service ne risque pas d'être engagée », tient à préciser le responsable du dossier au ministère de la Sécurité publique, M. Yvan Chassé.

Responsabilités du service de sécurité incendie

- Assister l'exploitant dans la rédaction de son plan de sécurité incendie
- S'assurer que le plan tient compte des limitations fonctionnelles des résidents
- Attester de la participation du service de sécurité incendie à l'élaboration du plan
- Prévenir les autorités concernées si des anomalies sont constatées

L'élaboration d'un tel plan suppose que le service de sécurité incendie se rende dans la résidence. « Il pourra ainsi prendre connaissance du matériel incendie accessible dans la résidence, déceler les manquements relatifs à la sécurité incendie et commencer à réfléchir aux moyens d'y remédier », souligne M. Chassé. Tout manquement doit être signalé à l'exploitant. Si la situation n'est pas corrigée, le service de sécurité incendie doit l'indiquer à l'intérieur du plan de sécurité incendie à même la *Fiche de commentaires*. « Ainsi, tout manquement éventuel à une exigence réglementaire se trouvera signalé à l'organisme de certification, qui pourra faire appel à l'autorité compétente pour vérification », ajoute-t-il.

Le plan de sécurité incendie

Le service de sécurité incendie devrait également prendre connaissance des fiches 1 à 9 du guide pratique *La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées*. L'exploitant devrait se servir de ces fiches pour élaborer son plan de sécurité incendie.

Des fiches utiles à la rédaction du plan

1. Page couverture
2. Évaluation de la mobilité des résidents
3. Liste du personnel désigné pour l'évacuation
4. Consignes au responsable en service
5. Consignes au personnel de surveillance
6. Liste du matériel de sécurité incendie
7. Liste des ententes
8. Liste des numéros de téléphone importants
9. Rapport de l'exercice d'évacuation

Le plan de sécurité incendie renseigne les intervenants sur la façon de procéder pour évacuer les occupants en lieu sûr et, le cas échéant, pour les reloger. « Le service de sécurité incendie aurait avantage à utiliser le guide pratique puisque celui-ci renferme aussi des consignes en cas d'incendie destinés aux résidents. Il traite entre autres de l'accessibilité au plan de sécurité incendie », note le chef de division prévention de la division sud du Service de sécurité incendie de Longueuil, M. Gérard Chouinard, aussi membre du groupe de travail.

Les fondements du plan de sécurité incendie se trouvent essentiellement dans la fiche 2 – *Évaluation de la mobilité des résidents*. En fait, pour réussir une évacuation, il faut d'abord connaître qui doit être évacué. C'est sur cette fiche que l'on trouve la liste des résidents. L'exploitant s'en sert pour inscrire ceux qui nécessitent de l'aide pour évacuer et pour détailler les mesures organisationnelles et architecturales envisagées pour faciliter l'évacuation d'un résident. Elle peut aussi servir à faire le décompte des personnes présentes au point de rassemblement ainsi qu'à noter où ont été transportés les blessés et les autres résidents.

Photo : Mario Picard

L'inventaire des équipements de protection incendie noté dans la fiche 6 – *Liste du matériel de sécurité incendie* renseigne le service de sécurité incendie sur le respect ou non d'exigences minimales auxquelles sont normalement assujetties les résidences pour personnes âgées. Il l'informe aussi sur la présence d'équipement complémentaire utile à la préparation du plan d'intervention de la résidence.

Quelques conseils tirés des fiches 1 à 9

- Utiliser un code de couleur pour qualifier la capacité de chaque résident à évacuer : vert, jaune et rouge
- Transmettre, en termes clairs, la tâche de chaque employé désigné dans la procédure d'évacuation
- Rédiger, par ordre de priorité, les consignes au responsable en service
- Répartir les consignes entre trois types d'emplois : le surveillant d'étage, le personnel soignant et les autres employés
- Installer des mains courantes dans les corridors pour améliorer l'évacuation des résidents qui se déplacent difficilement
- Déterminer, à l'avance, les biens et services qui seront nécessaires à la survie des résidents
- Organiser des exercices d'évacuation pour vérifier l'efficacité du plan de sécurité incendie

Évaluation de la capacité d'évacuation

Le questionnaire *Évaluation de la capacité d'évacuation des résidents*, conçu par une équipe de la Société Logique, permet de connaître la perception qu'ont les résidents face à leur capacité à accomplir certaines activités liées à l'évacuation. Il est distribué et recueilli par l'exploitant. Rempli par le résident, il lui permet de décrire ses limitations fonctionnelles et de comprendre en quoi elles nuisent à son évacuation. « Cette information permettra de renseigner l'exploitant sur les mesures susceptibles d'améliorer la capacité d'évacuation autonome du résident », indique M. Laroche.

Exemples de limitations fonctionnelles

- La personne malentendante n'entend pas le signal sonore
- La personne ne peut quitter son lit seule
- La personne se déplace à l'aide d'un fauteuil roulant ou d'une marchette
- La personne est sous l'effet de médication pour dormir

L'état de certains résidents peut les rendre incapables de percevoir un danger ou d'accomplir une action à cause d'un obstacle environnemental. « Des changements apportés à l'environnement d'un résident peuvent donc améliorer sa capacité à évacuer en lieu sûr », ajoute M. Laroche.

Des changements apportés à l'environnement d'un résident peuvent améliorer sa capacité à évacuer en lieu sûr.

Mesures à envisager

Quatre tableaux peuvent être consultés pour avoir une idée des mesures organisationnelles et architecturales susceptibles d'atténuer ou d'éliminer un obstacle environnemental. Elles s'inspirent de l'expérience du Regroupement des résidences pour retraités et préretraités du Québec et de l'Association des offices municipaux d'habitation du Québec ainsi que des exigences des codes de construction et de sécurité du Québec. « Les mesures doivent être adaptées à la situation rencontrée. De plus, puisqu'il agit à titre de conseiller, le service de sécurité incendie laissera le soin à l'exploitant de choisir entre plusieurs mesures proposées », conclut M. Chassé.

Les solutions proposées doivent être adaptées à la situation rencontrée.

Exemples de solutions à envisager

Mesures organisationnelles	Mesures architecturales
Désigner une personne pour réveiller un résident sous médication	Munir les escaliers, les paliers d'escaliers et les murs d'une main courante
Équiper les chambres d'alarmes visuelles pour compenser les problèmes de surdité de certains résidents	Installer, dans toutes les chambres, des avertisseurs de fumée liés entre eux
Reloger au rez-de-chaussée un résident qui doit être transporté lors d'une évacuation	Envisager des voies d'évacuation de rechange, comme un balcon

Le plan de sécurité incendie est dynamique et le règlement exige de l'exploitant qu'il le maintienne à jour, notamment lorsque l'état d'autonomie des résidents change. Il doit également prendre soin de partager le contenu de celui-ci avec les membres du personnel et avec les résidents. Il doit notamment transmettre, en termes clairs, la tâche de chaque employé désigné dans la procédure d'évacuation et organiser des exercices d'évacuation pour vérifier l'efficacité du plan et la réaction des résidents. En conservant une copie du plan près de l'entrée de la résidence, il s'assure aussi qu'il est facilement accessible aux services de sécurité incendie qui auraient à intervenir en cas d'incendie.

Photo : Sylvain Pedneault/www.lentille.com/www.aqspi.org

Un atelier bientôt offert

Les services de sécurité incendie intéressés à approfondir la marche à suivre pour aider un exploitant de résidence pour personnes âgées à élaborer un plan de sécurité incendie pourront s'inscrire à l'atelier mis sur pied par le Groupe de travail sur la certification des résidences de personnes âgées. Prévues pour le printemps 2007, les séances de formation seront organisées avec le concours des sections régionales de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

Information :

Ministère de la Sécurité publique
Yvan Chassé
418 643-1887 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
yvan.chassé@msp.gouv.qc.ca

Robert Laroche
418 646-5676 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
robert.laroche@msp.gouv.qc.ca

Matériel de prévention pour les aînés
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Prévention*, section *Matériel pour les adultes*

Textes parus sur le sujet
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Publications*, section *Hors Feu*
Hors Feu, Vol. 7, nº 2, Automne 2006 - Hiver 2007, p. 17
Hors Feu, Vol. 5, nº 1, Hiver - Printemps 2004, p. 12

Association des chefs en sécurité incendie du Québec
Modalités de réservation : séances de formation
450 464-6413 ou 1 888 464-6413

Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke
M. Dany Robitaille
819 821-5517
dany.robitaille@ville.sherbrooke.qc.ca

Service de sécurité incendie de Longueuil
M. Gérard Chouinard
450 463-7100
gerard.chouinard@ville.longueuil.qc.ca

L'évacuation

Des trucs simples et efficaces!

Par Karine Lemaire

Lors d'un séminaire de formation organisé par l'Association des ingénieurs en sécurité incendie – Conseil Saint-Laurent en mai dernier, M. Roger Weber, à l'époque conseiller en sécurité pour la Société immobilière du Québec, a partagé avec les participants des trucs simples et efficaces qui peuvent être utiles en cas d'évacuation.

M. Weber a profité de sa conférence intitulée *La planification des mesures d'urgence dans le parc immobilier du gouvernement du Québec* pour donner aux participants quelques conseils pour qu'ils puissent mieux prévenir les risques et planifier leurs interventions.

- Poser des autocollants antidérapants avec bande photoluminescente dans les escaliers pour que les occupants puissent mieux se diriger dans la noirceur.

- Installer des autocollants photoluminescents sur le cadre de porte de la salle mécanique pour que les pompiers puissent facilement repérer l'endroit où se trouve la machinerie.

- Acquérir des casquettes spécialement identifiées qui seront portées par les membres des équipes d'évacuation pour permettre aux occupants de mieux les repérer lors de l'évacuation.

- Élaborer des procédures d'urgence spécifiques pour des événements particuliers. Ce peut être, par exemple, pour une fuite de gaz, un déversement de matières dangereuses, si une personne décidait de se confiner ou encore qu'une autre était blessée.

- Prendre une photo de chaque système de protection, numéroter les composantes et inclure la procédure à suivre pour l'activer et le désactiver. Plastifier la photo et l'afficher à côté du système. En cas de sinistre, le pompier pourra alors faire fonctionner l'équipement sans avoir recours à des spécialistes. Afficher cette même photo au poste de commandement. Ainsi, les employés pourront, au besoin, guider à distance les pompiers.

Photo : Karine Lemaire, MSP

MM. Philippe Trudel et Sylvain Manseau, tous deux du Service de sécurité incendie de Trois-Rivières discutent avec le conférencier, M. Roger Weber.

- Énumérer, pour chacun des étages, la liste des personnes à mobilité réduite qui auront besoin d'une aide particulière en cas d'évacuation. Afficher les résultats du décompte sous forme de tableau sur chaque étage.

« En prévention, il faut être excessif et rigoureux. Il faut chercher les outils dernier cri. Notre défi : maintenir le plan de sécurité incendie vivant et à jour », conclut M. Weber, maintenant conseiller en prévention des incendies pour le Service de sécurité et de prévention de l'Université Laval à Québec.

Information :

Roger Weber
Université Laval
418 656-2131, poste 6003
roger.weber@ssp.ulaval.ca

Prévention des incendies

Félicitations aux lauréats des Prix Triangle 2006

Collaboration spéciale

L'Association des techniciens en prévention incendie du Québec a remis les Prix Triangle 2006 à l'occasion de son colloque annuel. Rappelons que ces prix soulignent le dévouement exceptionnel de personnes et d'organismes pour la cause de la prévention des incendies.

Les lauréats 2006

Prix Triangle vert

(Pour la qualité du travail en prévention)

Service de sécurité incendie et civile de La Tuque

Qualité des efforts déployés en matière de prévention des incendies • Énergie, détermination et dévouement ayant un impact social important • Prévention perçue comme un sujet d'actualité par les citoyens.

Prix Triangle jaune

(Pour la qualité du travail en éducation du public)

Service de sécurité incendie de Granby

Collaboration originale avec le restaurant Pizza Hut, sous le thème *C'est hut avec Pizza Hut/Rona* • Livraisons effectuées par les pompiers • Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée • Pizza offerte gratuitement si les avertisseurs fonctionnaient bien.

Prix Triangle rouge

(Pour la mise en place de mesures techniques préventives)

Aucun candidat n'était inscrit.

Prix Fleur de Lys

(Pour la qualité du travail et le dévouement à la cause)

M. Alain Charbonneau
Président de Manaction

Dévouement dans le milieu de la prévention incendie depuis plus de 20 ans • Président de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec pendant plusieurs années.

Prix Jean-Amyot

(Pour l'excellence du rendement scolaire)

M. Simon Bussière
Technicien en prévention des incendies à la Ville de Longueuil

Meilleure moyenne lors de ses études de TPI au collège Montmorency • Réussite du programme, tout en combinant travail et paternité.

« Nul doute que la prévention demeurera toujours le moyen le plus efficace pour contrôler les risques et pour limiter les coûts économiques, financiers et sociaux liés aux incendies », conclut le président de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec, M. Jean-Guy Ranger.

Information :

www.atpiq.org
info@atpiq.org

Sainte-Marguerite-de-Beauce se dote d'une aire de pratique

Par Karine Lemaire

La nouvelle aire de pratique du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-de-Beauce peut être utilisée pour les exercices pratiques du programme de formation *Pompier I*. Cet espace, dont l'aménagement a nécessité plus de 216 heures de bénévolat de la part des pompiers et des gens du milieu, a été construit à même la structure de la caserne, plus précisément à l'intérieur de la charpente et du toit. « L'aire de pratique, qui totalise 480 pieds carrés de superficie, est constituée de divers modules permettant de modifier le parcours des pompiers et le niveau de difficulté des exercices », explique le directeur du service d'incendie, M. Marc Deblois. Notons que les pompiers peuvent pratiquer leurs exercices autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'aire de pratique, où un escalier a été aménagé. « Ils peuvent, entre autres, pratiquer les cordages et les nœuds, la méthode de recherche, le maniement des tuyaux d'incendie et le fonctionnement de l'appareil respiratoire », ajoute-t-il. C'est à l'occasion d'une journée « portes ouvertes » tenue l'automne dernier que le projet a été dévoilé au grand public. Plus de 130 personnes étaient présentes pour l'occasion.

Information :

Marc Deblois, directeur
SSI de Sainte-Marguerite-de-Beauce, 418 935-7103
mdeblois@abreton.com

La prévention, je la cultive – volet électricité

L'atelier remporte encore un vif succès

Par Line Lapointe

Depuis son lancement en janvier 2005, l'atelier *La prévention, je la cultive – volet électricité* a été présenté une cinquantaine de fois à plus de 1 700 agriculteurs québécois. Ils sont donc de plus en plus nombreux à être sensibilisés aux risques d'incendie d'origine électrique et aux moyens de les prévenir.

Électricité et schéma combinés dans la MRC des Moulins

Le 29 novembre dernier, la MRC des Moulins a présenté l'atelier à une vingtaine d'agriculteurs du territoire. Sous le thème *Aidez-nous à vous aider*, cette rencontre a également servi à les informer des futures inspections de leurs entreprises. Comme le prévoit le schéma de couverture de risques de la MRC, les bâtiments de ferme seront tous inspectés au cours des quatre prochaines années. C'est pourquoi, avant de présenter l'atelier, le présentateur en a profité pour expliquer le volet prévention du schéma ainsi que les raisons des inspections à venir. « Ce premier contact nous a permis d'obtenir la collaboration des agriculteurs. La réception a été très bonne », se réjouit le coordonnateur en sécurité incendie pour la MRC des Moulins, M. Réal Hévey. Soulignons que des représentants de différentes organisations, notamment de l'Union des producteurs agricoles, de la Régie du bâtiment du Québec, de Promutuel de Lanaudière, de la Corporation des maîtres électriciens du Québec ainsi que deux préventionnistes, étaient sur place pour répondre aux interrogations des participants.

Une participation active à Saint-Placide!

Il y a un an déjà, les agriculteurs de Saint-Placide, de Saint-Eustache et d'Oka ont assisté en grand nombre à l'atelier organisé par le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Placide, M. Daniel Lalonde. « J'ai communiqué avec le responsable de la prévention de l'Union des producteurs agricoles de ma région. Il a accepté d'envoyer une invitation à sa clientèle », explique-t-il. Parce qu'il y croyait et qu'il voulait un maximum de participants, M. Lalonde a visité tous les producteurs agricoles de Saint-Placide, à bord de son véhicule d'intervention, afin de les inviter personnellement à participer à l'atelier. Le matin de l'atelier, il a fait un rappel téléphonique auprès des agriculteurs visités. « Tous ces efforts ont fait en sorte que 30 des 40 agriculteurs de Saint-Placide ont assisté à notre atelier présenté en collaboration avec un maître électricien et un préventionniste de Promutuel », se réjouit M. Lalonde. Au total, l'atelier a réuni une soixantaine de producteurs. Un beau succès qui portera certainement ses fruits!

Information :

Ministère de la Sécurité publique
Line Lapointe
418 646-6909 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
line.lapointe@msp.gouv.qc.ca

Matériel pour présenter l'atelier
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Prévention*,
section *Matériel pour les services de sécurité incendie*

Hors Feu
Bulletin d'information du ministère de la Sécurité publique
Volume 8, numéro 1, Printemps – Été 2007
Tirage : 6 500 exemplaires
Accessible en version électronique :
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Publications*

Hors Feu est publié par le Service de la formation et de l'éducation de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie. Ce bulletin est destiné aux gens qui travaillent en sécurité incendie.

Tout article de ***Hors Feu*** peut être reproduit à condition d'en mentionner la source. La reproduction à des fins commerciales doit être autorisée par le ministère de la Sécurité publique.

Pour un changement d'adresse ou toute autre correspondance :

Hors Feu
Ministère de la Sécurité publique
Direction du développement
2525, boul. Laurier, 6e étage, Québec (Québec) G1V 2L2
horsfeu@msp.gouv.qc.ca
418 646-5675 ou 1 866 702-9214

Éditrice
Louise Bisson

Rédactrice en chef
Karine Lemaire

Comité d'orientation
Louise Bisson, Jean-François Bouchard, Gilles Lemieux et Robert Lortie

Rédacteurs
Marie-Pierre Blais, Lucie Boulanger, Yvan Chassé, Line Lapointe, Benoît Matte, Jacques Tardif et Louis Vallée.

Collaborateurs
Diane Bellefeuille, Yvan Chassé, Diane Côté, Gilles Desgagnés, Micheline Fortin, Yves Labonté, Claude Labrie, Carole Lachance, Line Lapointe, Robert Laroche, Lucie Matte, Monique Nadeau, Harry Stevenson, Sylvain Valois, Louise Vandal et Jacques Vary (MSP), Comité VISI, Pierre-Édouard Houde (MRC de L'Île-d'Orléans), Claude Beauchamp et Guy Lafortune (ENPQ), Daniel Touchette et Julie Garneau (Gaz Métro), Mario Nareau, Yves Lamarre et Sylvain Morneau (SSI de Farnham), Roger Weber (Université Laval), Carl Tremblay (SSI de la Ville de Saint-Félicien), Nathalie Ménard (SSI de Montréal), Jean-Sébastien Meunier (SSI de Rimouski), Éric Martel (SSI de Rigaud), Carole Raîche (CAUREQ), Richard Boyer (ACUQ), Carol Dugas (SSI de Cap-Chat et SSI de Sainte-Anne-des-Monts), Jean-Guy Ranger, Steve Véronneau et Tanya Karras (ATPIQ), Bernard Dallaire (SSI d'Alma), Swann Thibault (CSST – Saguenay –Lac-Saint-Jean), Marc Deblois (SSI de Sainte-Marguerite-de-Beauce), Carl Dubé (Notre-Dame-du-Rosaire), Daniel Lalonde (SSI de Saint-Placide), Réal Hévey (MRC Les Moulins), Steve Véronneau (SSI La Tuque), Dany Robitaille (SSI de Sherbrooke) et Gérard Chouinard (SSI de Longueuil).

Photo de la page couverture
Vincent Fradet, www.zone911.com
Le 28 février 2005, un incendie, survenu sur la rue Maufils à Québec, force les pompiers à évacuer une personne âgée par une échelle.

Révision linguistique
Joane Marquis et Josée Roy, Direction des communications

Graphisme
AlainShé

Impression
Les Ateliers de l'Établissement de détention de Québec

Distribution
Les Ateliers d'Elle

© Ministère de la Sécurité publique
ISSN : 1488 7703
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2007

Santé et sécurité du travail

Le Service de sécurité d'incendie d'Alma à l'honneur!

Collaboration spéciale

La Ville d'Alma a remporté pour une troisième année consécutive le *Prix innovation en santé et sécurité du travail* dans la catégorie « Organisme public ». Cette année, c'est son service de sécurité incendie qui est à l'honneur pour son concept intégré de transport et de remplissage sécuritaires des bonbonnes d'air comprimé.

« Il y a longtemps que nous souhaitions procéder à un tel aménagement à l'intérieur des locaux du service de sécurité incendie. Nous avions à la fois un désir d'économie et de fonctionnalité. Cependant, compte tenu des risques associés à la manipulation des bonbonnes, nous tenions à avoir une installation sécuritaire », souligne le directeur du Service de sécurité incendie d'Alma, M. Bernard Dallaire.

Après consultation, le service a convenu que la meilleure façon de minimiser les risques consisterait à créer trois chambres distinctes. « La première chambre, isolée et retirée des autres, abriterait les compresseurs. La seconde logerait les quatre bonbonnes servant de réserves de remplissage. La dernière, une petite chambre à deux portes étanches (sas de sécurité), renfermerait un appareil servant au remplissage des bonbonnes », explique-t-il. L'opérateur qui travaille dans cette chambre est isolé à la fois des bruits de la chambre des compresseurs et de l'éclatement potentiel des bonbonnes en réserve. « En isolant cette pièce, l'opérateur aura conscience des fuites d'air sur les bonbonnes et sera protégé des explosions des bonbonnes de réserve en cas de manipulations accidentelles », précise M. Dallaire.

Photo : Christian Briand

La troisième petite chambre renferme un appareil servant au remplissage des bonbonnes.

Soulignons que les employés du Service de la menuiserie ont été mis à contribution pour installer un support à séchage et construire un traîneau sur roues servant à transporter les bonbonnes aux endroits appropriés.

En terminant, rappelons que le *Prix innovation en santé et sécurité du travail* est un concours organisé par la Commission de la santé et de la sécurité du travail dans les différentes régions du Québec. Il permet aux travailleurs et aux employeurs de faire connaître leurs initiatives en vue d'éliminer les dangers présents dans leur milieu de travail.

Information :

Prix Innovation en santé et sécurité du travail
Commission de la santé et de la sécurité du travail
www.csst.qc.ca/asp/innovation/index.html

Service de sécurité incendie d'Alma, Bernard Dallaire, directeur, 418 669-5059
bernard.dallaire@ville.alma.qc.ca

3e prix au Mérite MMQ en gestion des risques

Notre-Dame-du-Rosaire revitalise son service de sécurité incendie

Par Karine Lemaire

La Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire a remporté le troisième prix (2 500 $) lors du Mérite MMQ en gestion de risques organisé par la Fédération québécoise des municipalités. Elle s'est démarquée par la revitalisation de son service de sécurité incendie.

Photo : FQM

Le chef de la direction de la Mutuelle des municipalités du Québec, M. Gérard Marinovich, remet le troisième prix au maire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire, M. Carl Dubé.

C'est dans le but de respecter les exigences du schéma de couverture de risques de la MRC de Montmagny et d'adapter son équipement incendie aux besoins particuliers de son territoire que le service de sécurité incendie de Notre-Dame-du-Rosaire a décidé de mettre en branle divers projets. En effet, cette petite municipalité d'environ 400 habitants a un réseau d'aqueduc âgé et compte quelques entreprises à risques comme des érablières industrielles situées dans un secteur isolé.

Le service d'incendie s'est d'abord assuré de former les six pompiers volontaires nouvellement recrutés. Malgré une capacité financière limitée, le service a ensuite acquis des téléavertisseurs, des appareils respiratoires et une échelle. « Nous avons vendu un véhicule inadapté à nos besoins pour pouvoir, en retour, acheter une autopompe et une unité d'urgence », raconte le maire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire, M. Carl Dubé. L'achat d'un bassin portatif, d'une nouvelle autopompe et d'un distributeur de mousse viennent, quant à eux, augmenter la capacité d'intervention de la municipalité. « C'est possible d'envisager des solutions viables à coût raisonnable. Il suffit de croire en sa population, en ses moyens et au bien-fondé de la mise en place du schéma de couverture de risques », conclut le maire.

Information :

Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
Carl Dubé, maire
418 469-2802